



# Règlement Intérieur de l'A.L.S.H. Enfance de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Réception par le préfet - 06/06/2025  
Publié en 07/06/2025



***Ce présent règlement s'applique à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants de la 1<sup>ère</sup> année de maternelle à la fin de l'élémentaire).***

## 1) Les locaux

La municipalité met à la disposition de « l'Accueil de Loisirs » des locaux situés 2 rue de la Grande Ferme et constitués de :

- 3 salles d'activités (2 salles pour les MS/GS, 1 salle pour les PS) au rez-de-chaussée équipées par la collectivité de mobilier et accessoires pour les moins de 6 ans. Les salles MS/GS peuvent accueillir 24 enfants chacune. La salle des PS peut accueillir 16 enfants.
- 3 salles d'activités (1 salle CP, 1 salle CE, 1 salle CM) à l'étage équipées par la collectivité de mobilier et accessoires pour les plus de 6 ans. Chaque salle élémentaire peut accueillir 24 enfants.
- Un bureau de direction
- Une infirmerie
- Une grande salle animation pour des activités communes à l'étage
- Une grande salle animation partagée avec le RPE au rez-de-chaussée
- Un local « régie »
- Des blocs sanitaires (2 pour les moins de 6 ans et 2 pour les plus de 6 ans)
- Une salle pour les activités culinaires au rez-de-chaussée
- Une salle bibliothèque au rez-de-chaussée
- Un atelier bricolage avec une salle accolée pour les enfants de plus de 6 ans
- Un dortoir au rez-de-chaussée accolé à la salle d'activité des petites sections
- Un espace extérieur avec un préau et un jardin pédagogique

Pendant la pause méridienne, les anciennes salles de l'ALSH pourront servir en cas de mauvais temps et/ou pour des temps d'activités plus calmes.

## 2) Conditions générales de fonctionnement et d'accueil

L'Accueil de Loisirs est ouvert toute l'année pour les enfants dès leur scolarisation jusqu'à leur rentrée au collège sur trois modes de fonctionnement distincts détaillés dans le chapitre 3 « **Fonctionnement** » du présent règlement :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir.
- L'A.L.S.H. des mercredis
- L'A.L.S.H. des vacances scolaires.

L'Accueil de Loisirs fait l'objet chaque année, d'une déclaration au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (S.D.J.E.S). Il est de ce fait soumis à ses règles et à son contrôle.

Les taux d'encadrement fixés par la SDJES pour les différents temps d'accueils sont :

- ❖ **Accueil périscolaire matin et soir :**
  - 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans
  
- ❖ **A.L.S.H. mercredis et vacances scolaires :**
  - 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

La capacité d'accueil de l'Accueil de Loisirs est fixée par la SDJES (et la PMI pour les salles accueillant des enfants de moins de 6 ans) au travers de l'habilitation des salles, selon des critères de sécurité et de qualité d'accueil, des personnels et de leurs qualifications.

Ainsi nous sommes habilités à accueillir sur les différents temps de fonctionnement :

- ❖ **Accueil périscolaire matin et soir, A.L.S.H. mercredis et petites vacances scolaires :**
  - **90 enfants de moins de 6 ans**
  - **126 enfants de plus de 6 ans**
  
- ❖ **A.L.S.H. vacances scolaires d'été :**
  - **90 enfants de moins de 6 ans**
  - **126 enfants de plus de 6 ans**

La municipalité se réserve toutefois le droit de limiter le nombre de places afin d'assurer un meilleur accueil des enfants.

### Dossier administratif

Afin que les enfants puissent être inscrits sur nos services, **IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR AU PREALABLE UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET.**

Ce dossier est **valable** sur une période d'un an de septembre à août (septembre étant le mois de transition) et permet d'inscrire les enfants sur les différents temps de fonctionnement (été compris). Pour les familles ayant fréquenté l'ALSH l'an passé, seuls certains documents mentionnés ci-dessous seront à retourner avant la venue de l'enfant sur la nouvelle année scolaire ou sur l'année scolaire en cours.

*Le dossier est téléchargeable sur le site de la commune : [www.chanceauxsurchoisille.fr](http://www.chanceauxsurchoisille.fr), récupérable à l'Accueil de Loisirs auprès de la direction ou à l'accueil de la Maire.*

### Liste des pièces à fournir :

- Justificatif de domicile pour les enfants domiciliés sur la commune de Chanceaux sur Choisille ou dont l'un des parents habite la commune de Chanceaux sur Choisille.
- Attestation du Quotient Familial de la CAF ou du MSA avec lequel le service aura accès à la **CDAP** (Consultation Dossier Allocataire par un Partenaire) pour déterminer vos droits en cours.
- Pour les familles relevant d'un régime hors CAF et hors MSA, le tarif horaire se fera à l'appui du dernier avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2
- Copie du livret de famille (si changement de situation familiale)

- Si besoin, copie du jugement portant sur la garde des enfants, et tous les documents permettant de mettre en application ce dispositif
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et « individuelle accident », en cours de validité (indication de la compagnie d'assurances et du numéro de contrat) (**A renouveler chaque année avant la venue de l'enfant**)
- Fiche de renseignements administratifs avec autorisation de sortie (**A renouveler chaque année avant la venue de l'enfant**)
- Fiche sanitaire comportant obligatoirement les vaccinations (à jour + copie des vaccins) et les allergies
- Un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), si l'état de santé de votre enfant le nécessite (traitements, protocole d'urgence ...) (**A renouveler chaque année avant la venue de l'enfant**)

⚠ Le règlement intérieur est envoyé en début d'année à toutes les familles s'inscrivant à l'ALSH pour les temps périscolaires, mercredis et/ou vacances. Chaque document d'inscription tout au long de l'année est à signer et stipule que les familles connaissent et acceptent le règlement intérieur de l'ALSH.

### 3) Fonctionnement des différents temps d'accueil

#### ▫ L'accueil périscolaire du matin et du soir

*L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Chanceaux sur Choisille.*

- **Horaires de fonctionnement du lundi au vendredi :**

- Matin : 7h30 à 8h35

Arrivées autorisées jusqu'à 8h20, l'ALSH ne prendra plus d'enfants au périscolaire après cet horaire pour une question de sécurité (route à traverser). Les 15 minutes restantes seront dédiées au transfert des enfants de l'ALSH à l'école.

- Soir : 16h30 à 18h30

Départs possibles à partir de 17h - pour une question de sécurité (routes à traverser), il n'y aura pas la possibilité de venir chercher vos enfants avant car ce temps sera consacré au transfert vers l'ALSH et au goûter.

- **Le goûter est fourni par les familles**

#### ▫ L'A.L.S.H. des mercredis

- **Horaires de fonctionnement :**

*Plusieurs possibilités : Journée complète, matinée avec repas, après-midi avec repas*

*Dans ce cas et pour une bonne organisation du service, les arrivées ou les départs des enfants de la structure se dérouleront ainsi :*

- Journée : Ouvert de 7h30 à 18h30
- Le temps d'accueil du matin : 7h30 à 9h00
- Accueil du soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30
- Après-midi avec repas : arrivée entre 11h35 et 11h45, départ entre 17h00 et 18h30
- Matin avec repas : arrivée entre 7h30 et 9h00, départ entre 13h20 et 13h30

*Si le fonctionnement de l'ALSH et/ou le projet d'animation le nécessitent, EXCEPTIONNELLEMENT, l'inscription de votre enfant sera OBLIGATOIREMENT à la journée ainsi que la facturation. On peut estimer la périodicité à une fois entre chaque période de vacances.*

***Afin de pouvoir assurer la bonne organisation de l'A.L.S.H., il est impératif et obligatoire de respecter les horaires d'accueil.***

***Pour les enfants pratiquant une activité sportive et culturelle, ils seront autorisés à sortir dès 16h avec une décharge de responsabilité et un justificatif de l'activité pratiquée.***

*Dans l'hypothèse de places disponibles limitées, seront retenues prioritairement les inscriptions des enfants qui habitent Chanceaux sur Choisille ET/OU sont scolarisés dans les écoles de Chanceaux mais habitent une autre commune, PUIS les enfants qui habitent et sont scolarisés dans une autre commune que Chanceaux. Cela en tenant compte des dates d'arrivées pendant la période d'inscription ou pendant l'année en cours.*

-  Le repas et le goûter sont fournis par le restaurant scolaire
-  Aucun devoir scolaire ne sera autorisé à l'A.L.S.H. du mercredi
-  Equipements des enfants :

***Privilégier les vêtements pratiques et « non fragiles », des vêtements qui peuvent se salir (peinture, boue) et de bonnes chaussures afin que l'enfant puisse profiter pleinement des activités et des sorties qui ont lieu par tous les temps et en toutes saisons.***

L'enfant doit arriver chaque jour avec un petit sac à dos marqué à son nom et contenant :

- ✓ Une gourde ou bouteille d'eau
- ✓ Un vêtement de pluie, un vêtement chaud, une casquette ou un chapeau, selon les saisons, marqués à son nom
- ✓ Des vêtements de rechange uniquement pour les moins de 6 ans
- ✓ Une serviette de table uniquement pour les moins de 6 ans
- ✓ Une crème solaire à son nom
- ✓ Des mouchoirs en papier

#### □ L'A.L.S.H. des vacances scolaires

-  Horaires de fonctionnement :
  - Ouvert de 7h30 à 18h30
  - Le temps d'accueil du matin : 7h30 à 9h00
  - Le temps d'accueil du soir : 17h00 à 18h30

***Afin de pouvoir assurer la bonne organisation de l'A.L.S.H., il est impératif et obligatoire de respecter les horaires d'accueil.***

*Dans l'hypothèse de places disponibles limitées, seront retenues prioritairement les inscriptions des enfants qui habitent Chanceaux sur Choisille ET/OU sont scolarisés dans les écoles de Chanceaux mais habitent une autre commune, PUIS les enfants qui habitent et sont scolarisés dans une autre commune que Chanceaux. Cela en tenant compte des dates d'arrivées pendant la période d'inscription ou pendant l'année en cours.*

-  Le repas et le goûter sont fournis par le restaurant scolaire
-  Equipement des enfants :

***Privilégier les vêtements pratiques et « non fragiles », des vêtements qui peuvent se salir (peinture, boue...) et de bonnes chaussures afin que l'enfant puisse profiter pleinement des activités et des sorties qui ont lieu par tous les temps et en toutes saisons.***

L'enfant doit arriver chaque jour avec un petit sac à dos marqué à son nom et contenant :

- ✓ Une gourde ou bouteille d'eau
- ✓ Un vêtement de pluie, un vêtement chaud, une casquette ou un chapeau, selon les saisons, marqués à son nom
- ✓ Des vêtements de rechange uniquement pour les moins de 6 ans
- ✓ Une Crème solaire à son nom
- ✓ Des Mouchoirs en papier

#### ▫ **Les activités**

Les activités mises en œuvre doivent, dans tous les cas, répondre aux objectifs du projet éducatif et dans les conditions de réalisation prévues dans le projet pédagogique. Un planning des activités est établi par l'équipe d'animation. Les activités définies au planning seront respectées sauf cas de force majeure telles qu'intempéries, défection d'un intervenant extérieur... Dans la mesure du possible, les familles en seront avisées au plus tôt.

#### ▫ **Les déplacements**

Les déplacements des enfants peuvent s'effectuer à pied, à vélo, en minibus, en transports en commun (bus « Fil Bleu », autocars, trains).

Pour la sécurité des enfants, une bienveillante attention sera portée à l'état du vélo de chacun si son usage est rendu nécessaire pour une activité, tant par les représentants légaux que par l'équipe d'encadrement. Pour les sorties vélo, le port du casque et du gilet réfléchissant est obligatoire et fourni par la famille.

#### ▫ **Mesures d'urgence**

Les médicaments sont administrés à l'enfant seulement si celui-ci fait l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). L'admission d'un enfant malade pourra être refusée. Fièvre, vomissement, diarrhée, éruption cutanée, ... seront entre autres des critères d'éviction.

En cas d'urgence, l'enfant sera examiné par un médecin, après accord des représentants légaux. En l'absence de ces derniers, la direction de l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugerait utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents ; tous les frais inhérents à ces soins seront intégralement pris en charge par le(s) représentant(s) légal(aux).

#### ▫ **Absences**

Toutes les absences, pour quelque motif que ce soit, doivent être signalées aux responsables de l'Accueil de Loisirs, dès le début de la journée ou demi-journée puis justifiées par courriel.

#### ▫ **Discipline**

L'Accueil de Loisirs est un lieu de détente et de loisirs. Cela suppose par chacun l'application des règles élémentaires de savoir-vivre en collectivité et de courtoisie que ce soit dans la structure ou à l'extérieur. Tout manquement grave à ces règles, apportant notamment des troubles au calme et à la tranquillité ou mettant en cause l'hygiène ou la sécurité de tous pourra donner lieu à avertissement écrit, exclusion temporaire ou exclusion définitive selon la gravité des faits, sans pouvoir prétendre à un non-paiement ou à un quelconque remboursement, de la part des familles.

Au préalable, un entretien aura lieu en présence de l'enfant, des responsables légaux, de la direction de l'ALSH et de l'élu(e).

#### ▫ **Objets personnels**

Evitez que vos enfants n'amènent à L'Accueil de Loisirs des objets fragiles tels que : jouets, bijoux, consoles de jeux vidéo, MP3, téléphones portables, cartes à jouer, .... **L'Accueil de Loisirs ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration accidentelle de ces objets.**

#### 4) Inscriptions et annulations

Les inscriptions se font en fonction des places disponibles, en conformité avec la réglementation et les modalités suivantes.

En l'absence d'inscription auprès de la direction par courriel, les présences d'enfants seront facturées (voir article 5 Tarifs, facturation).

Les fiches sont téléchargeables sur le site de la commune : [www.chanceauxsurchoisille.fr](http://www.chanceauxsurchoisille.fr), récupérables à l'Accueil de Loisirs auprès de la direction ou à l'accueil de la Mairie.

##### ▫ Accueil périscolaire du matin et du soir et A.L.S.H. du mercredi

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **La fiche d'inscription à l'année** : Cette option vous permet d'inscrire vos enfants sur nos services pour des besoins connus et réguliers (ex : tous les mardis matin, ..., tous les mercredis)
- **Les inscriptions au mois** : Cette option vous permet d'inscrire vos enfants occasionnellement ou en fonction de vos plannings par courriel. Pour des raisons d'organisation, les inscriptions sont closes une semaine jour pour jour avant la venue de l'enfant.

Dans l'hypothèse de places disponibles limitées, seront retenues prioritairement pour les inscriptions du mercredi, les inscriptions des enfants qui habitent Chanceaux sur Choisille ET/OU sont scolarisés dans les écoles de Chanceaux mais habitent une autre commune, PUIS les enfants qui habitent et sont scolarisés dans une autre commune que Chanceaux. Cela en tenant compte des dates d'arrivées pendant la période d'inscription ou pendant l'année en cours.

#### Modifications, annulations

*Les demandes de modifications ou d'annulation peuvent être faites jusqu'à 5 jours calendaires avant la venue de l'enfant.*

*Pour être prises en compte ces demandes doivent être faites par courriel (n'oubliez pas de préciser le nom et prénom du ou des enfants concernés).*

Passé ce délai, les modifications ou annulations seront facturées sauf cas cités ci-dessous :

- Maladie de l'enfant
- Cas de situation professionnelle des parents. En cas de perte d'emploi (chômage), de modifications imposées des congés payés, changement de planning inférieur à 5 jours
- Cas de situations familiales : congé maternité, maladie d'un des parents, décès d'un membre de la famille (justificatif à fournir en fonction des situations)

**⚠ Attention** : Au-delà de 8 journées d'absences non justifiées et/ou d'annulations entre deux périodes de vacances scolaires, un avertissement sera adressé à la famille. Si la situation se répète, l'élú de référence en concertation avec la direction de l'A.L.S.H. décidera de la mesure à prendre qui peut aller de l'exclusion temporaire à la radiation pour l'année en cours.

Afin de faciliter l'organisation des activités culturelles ou sportives des enfants, une tolérance sera acceptée sur le mois de septembre uniquement. A partir du 1<sup>er</sup> octobre c'est le règlement intérieur de l'ALSH qui s'applique.

## ▫ A.L.S.H. des vacances scolaires

Les dates d'inscription sont communiquées aux familles par courriel et voie d'affichage à la Mairie, à l'Accueil de Loisirs et sur le site internet de la commune « [chanceauxsurchoisille.fr](http://chanceauxsurchoisille.fr) ».

Les inscriptions se font à la semaine selon les modalités suivantes :

- ✓ Les semaines comprenant 5 jours d'ouverture : Inscription sur 4 ou 5 jours avec le jour d'absence au choix des familles
- ✓ Les semaines comprenant moins de 5 jours d'ouverture : Inscription sur 3 ou 4 jours (sauf cas exceptionnels, voir les modalités sur la fiche d'inscription)

⚠ Les inscriptions sont closes et définitives 2 semaines avant le début des petites vacances et 4 à 6 semaines avant les grandes d'été.

### ⚠ Modifications, annulations

Toutes les demandes d'annulation ou de modifications doivent être formulées par écrit au plus tard 1 semaine, jour pour jour, avant le début du séjour pour les petites vacances et 2 semaines, jour pour jour, avant le début du séjour de juillet et août. Passé ce délai, l'absence ou l'annulation sera facturée à l'exception de celles justifiées.

Dans l'hypothèse de places disponibles limitées, seront retenues prioritairement les inscriptions des enfants qui fréquentent régulièrement l'Accueil de Loisirs conformément aux directives de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (SDJES) : ceux qui habitent Chanceaux sur Choisille, PUIS les enfants qui sont scolarisés dans les écoles de Chanceaux mais habitent une autre commune ET ENFIN, les enfants qui habitent et sont scolarisés dans une autre commune que Chanceaux. Cela en tenant compte des dates d'arrivées pendant la période d'inscription des vacances concernées.

## 5) Tarifs, facturation (Tarifs en annexe)

Les frais de dossier sont facturés une fois par an et par famille. Ils s'élèvent à 5 € pour les familles de la commune et 10 € pour les extérieurs.

Le tarif est à l'heure et calculé en fonction du Quotient Familial fourni par la famille.

La commune peut consulter plusieurs fois dans l'année l'outil CDAP pour mettre à jour les quotients familiaux fournis par la CAF 37.

- Pour l'A.L.S.H. du mercredi : *ouverture matin de 7h30 à 13h30 soit 6h, après-midi de 11h45 à 18h30 soit 6h45, journée de 7h30 à 18h30 soit 11h.*
- Pour l'A.L.S.H. Des vacances scolaires : *Selon le choix de fonctionnement de la commune une journée = 11H.*
- Pour le Périscolaire Matin et Soir, le tarif est établi à l'heure, toute heure commencée est due.

Un enfant couvert par un « PAI alimentaire », venant avec son repas et son goûter fourni par la famille, sera facturé à 85% du taux d'effort, après application du Quotient Familial de la famille.
---

La prise en charge des enfants de l'école élémentaire qui déjeunent au Restaurant Scolaire, de 11h40 à 13h30, est gratuite.

En cas d'absence de l'Attestation du Quotient Familial dans votre dossier administratif, le montant maximum sera facturé. Aucun calcul rétroactif pour la prise en compte du QF réel ne sera possible. Les familles résidant hors commune sont facturées au Quotient Familial et majorées de 50%. En cas de

changement de situation familiale ou professionnelle, les familles peuvent fournir une nouvelle attestation de Quotient Familial.

Les factures sont envoyées mensuellement. Les paiements sont à effectuer avant la date indiquée sur la facture.

**Le non-règlement dans le temps imparti peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive en cas de 3 non-paiements répétés.**

En cas de non-paiement, le dossier est transmis directement au Trésor Public.

**AUCUN PAIEMENT NE SERA PRIS PAR L'ALSH.**

**⚠ Majorations : En absence de 2 réservations, les présences d'enfants sont facturées et majorées de 100%, un avertissement sera adressé à la famille. L'élu de référence en concertation avec la direction de l'A.L.S.H. décidera de la mesure à prendre qui peut aller de l'exclusion temporaire à la radiation pour l'année en cours.**

En l'absence de justification par courriel, les non-présents inscrits et réservés sont facturés 1 heure.

**ATTESTATIONS DE PRÉSENCE** (Remboursement, aide financière de Comité d'Entreprise, CGOS, CNAS, ...) : Nous remplissons les attestations une fois **le séjour terminé et la facture acquittée**. Nous vous demandons de nous fournir ce document **UNIQUEMENT** le séjour fini ET avec une photocopie de votre facture acquittée.

## 6) Transfert de responsabilité

### Responsabilité des familles et de la structure

#### ↳ L'accueil du matin ou de l'après-midi

Tous les enfants doivent être accompagnés et confiés à un(e) animateur(trice) qui se trouve dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs. L'obligation de l'organisateur débute uniquement à partir de ce moment et dans ces conditions établies et à l'horaire précis d'ouverture.

Pour tout enfant non confié à un(e) animateur(trice), l'organisateur déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

Les parents s'assurent ainsi que l'accueil est bien ouvert et que l'animateur(trice) est présent(e).

#### ↳ Le départ

L'enfant repart avec ses parents ou avec les personnes autorisées. **Si un enfant mineur est autorisé à récupérer l'enfant, il doit figurer sur la feuille d'inscription.**

Les familles ou les personnes désignées par elles doivent veiller à reprendre les enfants à l'horaire prévu dans ce présent règlement avant la fermeture prévue de l'Accueil de Loisirs soit 18h30.

Tout retard des représentants légaux pour récupérer les enfants, au-delà de 18h30 doit être signalé le plus rapidement possible par les animateurs au responsable de l'Accueil de Loisirs. Après avoir informé la famille par courrier, si constat de **5 retards répétés, chaque nouveau retard sera facturé 15 €**. Sans information et au-delà des horaires, dans l'hypothèse où l'animateur présent se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec les responsables légaux, l'organisateur se réserve le droit de prendre les contacts nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre l'enfant (Gendarmerie...). Les retards successifs seront étudiés par la commission « Affaires scolaires ».

**Si une autre personne est habilitée à le prendre en charge, son identité (nom, prénom, qualité...) doit être mentionnée sur la fiche de liaison. Cette personne devra se présenter avec sa carte d'identité à l'Accueil de Loisirs.**

*La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée pour tout fait survenant en dehors du périmètre de la structure d'accueil et hors du temps où l'enfant est confié à la structure.*

*La CAF participe au financement de cette structure par l'intermédiaire de la Prestation de Service Ordinaire.*

*Le présent règlement a été approuvé au cours de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2025 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.*

*Le Maire,*

*Christian DRUELLE*